MAIRIE

DE

BIRAN

32350

Tél: 05.62.64.61.53 mairiedebiran@orange.fr

Le Maire de la commune de BIRAN, N° 2024 -17

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.44, R.225 et R.225-1;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213.4;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant que, pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de Réglementer la circulation sur la rue des Tours à Biran 32350 le 23 décembre 2024 pour permettre un déménagement au 17 rue des Tours.

ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sera interdite rue des Tours à Biran le 23 décembre 2024 de 9h à 17h00 pour permettre un déménagement au 17 rue des Tours.

ARTICLE 2: La signalisation et les dispositifs nécessaires au respect de ces dispositions seront apposés par les services techniques de la mairie,

ARTICLE 3: Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de JEGUN, la Mairie de Biran sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à Biran.

Le 12 décembre 2024

P°/ Le Maire empêché,

Le 1^{er} adjoint

Gérard CARTAUD